

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 12/01/2016

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
58	40	39	11

**Procès-Verbal d'installation du comité syndical
du 29 janvier 2016 à Sommières du Clain**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf janvier à dix-sept heures et trente minutes, les délégués des collectivités concernées par l'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1 – 052 en date du 16 décembre 2015 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain Sud et adhésion de la Communauté de communes du Pays Mélusin ont été convoqués par M. Jean-Pierre Compagnon, doyen des présidents des syndicats ayant fusionné par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle des fêtes du Sommières du Clain, rue Emile Moine pour installer le comité syndical.

M. Jean-Pierre Compagnon ouvre la séance à dix-huit heures. Il présente le contexte de la fusion et de la difficulté de déterminer les délégués des communautés de communes. Il précise qu'à la demande de la préfecture, le nombre de délégués de chaque communauté de communes devait être égal en nombre aux communes qui avaient délégué la compétence, à savoir 10 pour la communauté de communes de la Région de Couhé, 6 pour la communauté de communes du Pays Mélusin et 4 pour la communauté de communes du Montmorillonnais. Il informe que la commune de Marigny-Chémereau n'était pas mentionnée dans l'arrêté préfectoral et qu'il avait fait une démarche écrite auprès de la commune pour qu'elle soit intégrée le plus rapidement possible si la commune le souhaite. Il insiste pour qu'une modification statutaire soit mise en place le plus rapidement possible. Il remercie la préfecture et les techniciens pour arriver à l'installation du comité syndical. Il excuse la préfecture de n'avoir pu venir ainsi que quelques élus. Il procède à l'appel nominal des délégués dans l'ordre d'arrivée (bordereau de présence signé et validé à l'entrée) :

Nom Prénom	Collectivité (T : titulaire, S : suppléant)	A reçu pouvoir de	Pouvoir de la collectivité
BARRAUD Serge	Aslonnes (T)		
BIBAUD André	St Maurice la Clouère (T)	COLLOBER Sarah	Gençay (T)
BELLIN Philippe	Payré (T)	LABELLE Alain	Château Larcher (T)
MALLET Claude	Anché (S)		
MOUSSERION Martine	CCRC (T)		
LITT Claude	CCPM (S)		
POIRIER Frédy	Cloué (T)	GIBAUD René	CCPM (T)
BOUFFARD Patrick	CCPM	PEGUIN Francis	Celle l'Evescault (S)
SAUMUR Jean	St Secondin (T)		
THEVENET Roland	Brion (T)		
LATU Roland	Voulon (S)		
CHARRAUD Bruno	Joussé (T)		
SARDET Gérard	Marçay (T)		
ROUSSEL Pascal	Usson du Poitou (T)	COLIN Ernest	CCPM (S de JEANNEAU Yves)
GIRARDEAU Jules	CCRC (T)	BOURCHENIN Michel	CCRC (T)
PORCHET Bernard	Romagne (T)		

CHEVALIER Sabine	CCRC (S)		
TEXEREAU Dominique	Sommières du Clain (S)		
CHAPLAIN Christian	Marnay (T)		
GUINAULT Jacques	Château Garnier (T)		
BELLIN Jean	Roche-Prémaries-Andillé (T)		
BAUDOIN Bruno	St Martin l'Ars (T)		
SAUVAITRE Guy	CCRC (T)		
TERRANOVA Jean-Luc	Chaunay (T)	VANNERON Michel	CCRC (T)
LEGRAND Véronique	CCRC (T)		
BEGUIER Vincent	CCRC (S)		
SICAULT Ludovic	Couhé (S)	BOUCHER Marc	Châtillon (T)
BIBAUT Claude	Romagne (S)*	PORCHER Bernard (après 18h15)	Romagne
BOURREAU Jean-Luc	Ceaux en Couhé (S)		
AMILIEN Damien	CCPM (T)	Choisy Michel	Jean- CCPM (T)
PENINON Joël	CCRC (T)		
ROYER Christian	Coulombiers (T)	CHAUVINEAU Nathalie	CCPM (S)
PIN Olivier	Champagné St Hilaire (T)		
JESBERGER Gilles	Magné (T)		
GRIMAUD James	Payroux (T)		
JEAN Gisèle	CCM (T)	BOURRY Monique	CCM (T)
MAGNY Fabienne	Iteuil (T)		
GREFFIER Jacky	Sanxay (T)		
BERNARD Patrick	Vaux en Couhé (T)		
COMPAGNON Jean Pierre	Vivonne (S)		

* BIBAUT Claude ne peut pas avoir le vote au nom de Romagne tant que M. PORCHER Bernard représente Romagne jusqu'à 18h15

Soit 40 personnes présentes et 11 pouvoirs : total 50 votes compte tenu du cas ci-dessus.

M. COMPAGNON Jean-Pierre demande si tout le monde a bien été appelé. Personne ne répond. M. Compagnon vérifie que le quorum est atteint conformément à l'article L2121-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Il invite le comité syndical à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le comité syndical, à l'unanimité désigne M. PIN Olivier secrétaire de séance. M. Compagnon Jean-Pierre propose que deux assesseurs se désignent. M. CHAPLAIN Christian et M. THEVENET Roland sont désignés comme assesseurs du comité syndical à l'unanimité.

M. COMPAGNON Jean-Pierre passe la présidence de l'assemblée au doyen des présents, M. BELLIN Jean. M. BELLIN Jean invite le comité syndical à procéder à l'élection du président et rappelle que :

- Conformément aux dispositions des articles L5211-1, L5211-2 et suivants du CGCT, il est procédé à l'élection du président selon les règles applicables aux maires et aux adjoints
- le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue
- si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

M. BELLIN Jean demande à l'assemblée s'il y a des candidats à la présidence du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud. M. BELLIN Philippe et M. BIBAUD André posent leurs candidatures. M. BELLIN Jean laisse la parole aux prétendants.

M. PORCHER Bernard avait annoncé son départ à 18h15, il quitte l'assemblée à 18h17 laissant son pouvoir à M. BIBAUT Claude (Romagne).

Après l'annonce de ces derniers il procède à l'appel des délégués pour le vote à bulletin secret dans l'urne, l'urne ayant été contrôlée par l'assemblée comme étant vide. Les délégués ayant un pouvoir d'un autre délégué disposaient de deux voix. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégué	39
Nombre de pouvoir	11
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	50
A déduire, bulletins blancs et nuls (art. L66 du code électoral)	1
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	20
M. BELLIN Philippe a obtenu	37
M. BIBAUD André a obtenu.....	12

M. BELLIN Philippe ayant obtenu la majorité absolue des voix, 37 voix (trente-sept voix) il a été proclamé président du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud et immédiatement installé.

M. BELLIN Philippe prend la présidence de l'assemblée.

Vu l'article L5211-10 du CGCT

Le Président passe à l'ordre du jour suivant, la détermination du nombre de vice-présidents. Il précise que le nombre de vice-président ne peut excéder 20% de l'effectif total de l'organe délibérant et ne peut être supérieur à 15 vice-présidents. Cette règle générale fixe le nombre de vice-présidents à 11 maximum. Cette règle peut être dérogée si la majorité des 2/3 de l'organe délibérant fixe le nombre de vice-présidents supérieur, sans pour autant dépasser 30% de son effectif, soit 15 vice-présidents. Il propose au comité syndical d'avoir trois vice-présidents correspondant aux trois grands bassins du syndicat : le bassin de la Clouère, le bassin de la Vonne et le bassin du Clain. Il explique que cette répartition permettra d'avoir des comités locaux par bassin et qu'ils seraient animés par chaque vice-président.

Après délibération, le comité syndical vote à l'unanimité pour que le nombre de vice-présidents s'élève à trois (3).

Arrivé de M. BELLINI Bruno et GROLLIER Louis-Marie à 18H30

Nom Prénom	Collectivité (T : titulaire, S : suppléant)	A reçu pouvoir de	Pouvoir de la collectivité
BELLINI Bruno	Jazeneuil (T)		
GROLLIER Louis-Marie	Brux (T)	PENY Marcel	CCRC (T)

Le Président ouvre le scrutin pour l'élection du 1^{er} vice-président et fait appel aux candidats.

M. BIBAUD André se porte candidat.

Le comité syndical demande au président de procéder à un vote à main levée compte tenu du fait qu'il n'y a qu'une seule candidature. Le Président demande au comité syndical si des personnes s'opposent ou s'abstiennent. Il propose de passer au vote pour désigner le 1^{er} vice-président.

Nombre de délégué	41
Nombre de pouvoir	12
A déduire, votes blancs	0
Délégués exprimés	41
Majorité absolue	21
M. BIBAUD André a obtenu.....	53

M. BIBAUD André ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 1^{er} vice-président du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud et immédiatement installé.

Le Président ouvre le scrutin pour l'élection du 2^{ème} vice-président et fait appel aux candidats.

M. PIN Olivier se porte candidat.

Le comité syndical demande au président de procéder à un vote à main levée compte tenu du fait qu'il n'y a qu'une seule candidature. Le Président demande au comité syndical si des personnes s'opposent ou s'abstiennent. Il propose de passer au vote pour désigner le 2^{ème} vice-président.

Nombre de délégué	41
Nombre de pouvoir	12
A déduire, votes blancs	0
Délégués exprimés	41
Majorité absolue	21
M. PIN Olivier a obtenu	53

M. PIN Olivier ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 2^{ème} vice-président du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud et immédiatement installé.

Le Président ouvre le scrutin pour l'élection du 3^{ème} vice-président et fait appel aux candidats.

M. POIRIER Frédy se porte candidat.

Le comité syndical demande au président de procéder à un vote à main levée compte tenu du fait qu'il n'y a qu'une seule candidature. Le Président demande au comité syndical si des personnes s'opposent ou s'abstiennent. Il propose de passer au vote pour désigner le 3^{er} vice-président.

Nombre de délégué	41
Nombre de pouvoir	12
A déduire, bulletins blancs et nuls	0
Délégués exprimés	41
Majorité absolue	21
M. POIRIER Frédy a obtenu.....	53

M. POIRIER Frédy ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 3^{ème} vice-président du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud et immédiatement installé.

Vu les articles L5211-1 , L5211-2 , L5211-9 , L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président, M. BELLIN Philippe, demande au conseil syndical de se prononcer sur la délégation de signatures. Il précise que cette délégation est nécessaire pour effectuer les mandats, titres et autres documents administratifs propre à la gestion de la structure. Il demande également à ce que cette délégation de signature soit donnée aux vice-présidents lorsqu'il ne pourra l'honorer.

Après délibération, le comité syndical vote à l'unanimité :

- Délègue au président du syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la durée de son mandat, la signature des documents administratifs relatifs à la gestion de la structure.
- Délègue aux vice-présidents cette même représentation en cas d'indisponibilité.

Le Président lit à voix haute l'article L2121-7 du CGCT concernant la charte de l'élu (extrait du site de Légifrance).

Le Président demande à l'assemblée de délibérer sur le nombre de membres pour composer le bureau conformément aux statuts du syndicat (article 7). Il informe que les réunions préparatoires à la fusion des syndicats évoquées un bureau composé de 13 membres dont les trois vice-présidents et lui-même soit 9 membres à élire.

Après délibération, le comité syndical vote à l'unanimité pour que le nombre de délégués pour composer le bureau s'élève à 13.

Le Président fait l'appel des candidats pour composer le bureau du comité syndical, le nombre de délégués étant de 9 membres. Les candidats Mme MAGNY Fabienne, MOUSSERION Martine, BAUDOUIIN Bruno, TERRANOVA Jean-Luc, M. BOURREAU Jean-Luc, M. SARDET Gérard, M. BOUFFARD Patrick, CHAPLAIN Christian et M. THEVENET Roland.

Après délibération de l'assemblée et à l'unanimité les membres du bureau sont Mme MAGNY Fabienne, MOUSSERION Martine, BAUDOUIIN Bruno, TERRANOVA Jean-Luc, M. BOURREAU Jean-Luc, M. SARDET Gérard, M. BOUFFARD Patrick, CHAPLAIN Christian et M. THEVENET Roland.

Note : M. BOURREAU Jean-Luc ne peut être membre du bureau, il est en effet suppléant de M. BOURCHENIN pour la commune de Ceaux en Couhé (délibération de la commune de Ceaux en Couhé n°61-2015/11/27 du 07/12/2015 Désignation d'un délégué au syndicat mixte des Vallées du Clain Sud). Suite à ce constat, un membre du bureau devra être élu au prochain comité syndical pour respecter la délibération sur la détermination du nombre de délégué composant le bureau du syndicat prise le même jour)

Le Président informe le comité syndical qu'une modification statutaire devra être prise à la demande de la préfecture pour la répartition des délégués des communautés de communes.

Mme JEAN Gisèle explique qu'il ne doit pas y avoir de problème de représentation entre les communes et les communautés de communes. Elle développe en mentionnant que les travaux engagés par les communes membres de sa communauté de communes sont financés par la communauté de communes du Montmorillonnais. Elle proteste sur le fait que les représentants des communes engagent la communauté de communes dans des opérations qui ont un coût. Elle souhaite équilibrer les représentants.

Le Président répond que le sujet sera abordé dans la prochaine réunion de bureau. Il explique qu'il souhaite diminuer le nombre de délégué mais ne souhaite pas pour autant supprimer la représentation des communautés de communes.

M. PENINON Joël rappelle que les élus des communautés de communes sont aussi des délégués de communes et qu'ils savent très bien quelle collectivité ils engagent lors des délibérations. Mme JEAN Gisèle informe que les délégués du Montmorillonnais ne sont pas les mêmes que les communes.

M. POIRIER Frédy estime que les financements des communautés de communes sont calés sur celles des communes et que de fait les délégués des communes sont responsables des opérations qu'elles prévoient. M. JEAN Gisèle précise que c'est la communauté de communes du Montmorillonnais qui participe et pas les communes.

M. SAUVAITRE Guy évoque la nouvelle communauté de communes du Civraisien qui devrait voir le jour d'ici 2017 avec de nouvelles compétences et de nouveaux délégués. Il explique qu'il y aura de nouveaux modes de fonctionnement et que le territoire du Civraisien sera plus représenté.

Le Président informe qu'il soumettra une proposition la plus juste possible.

M. GROLLIER Louis-Marie souhaite que les cotisations soient calculées de manière homogène avec les syndicats voisins (exemple sur la Charente). Mr BELLIN Philippe explique que la cohérence intra-syndicat est souhaitée mais que la cohérence inter-structures n'est pas nécessaire aujourd'hui.

M. BEGUIER Vincent rappelle qu'à l'origine il n'était prévu qu'un seul syndicat et que le projet de deux syndicats sur le bassin était plus pertinent et qu'il a été approuvé. Il souhaite conserver la dynamique d'action menée à ce jour et appuie sur le rôle des financeurs dans le développement des actions. Il soutient l'idée que les communautés de communes restent les meilleures collectivités pour les financer alors que les délégués de communes qui souhaitent continuer sont les meilleurs représentants pour le terrain. Il évoque ainsi le risque d'avoir un comité syndical composé d'élus de communautés de communes et qu'en conséquence le comité soit déconnecté des élus de terrain. Il ne souhaite pas que toutes les décisions soient prises en bureau.

Le Président prend en compte les remarques de chacun et annonce qu'un projet de modification statutaire

sera présenté au prochain comité. Il précise que le bureau se réunira rapidement pour traiter le sujet. Il demande si le comité syndical avait d'autres remarques. N'ayant aucune remarque, le Président clôture la séance.

La séance est levée à 19h05

Documents remis à la réunion du 29 janvier 2016

- Charte de l'élu